

SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MARINES
27 Avril 2026

PROCES VERBAL

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Jean LORINE, Catherine GENET, Nadine NINOT, Angélique LEROYER

Absents avec pouvoir : Marc LABROUSSE pouvoir à Michael CHERON , Brice PENICHOT pouvoir à David BRY , Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline TARDY pouvoir à Nadège PREVEL, Pascaline SEME pouvoir à Sandrine BRIOT, Daniel HERMAND pouvoir à Angélique LEROYER

Soit, sur 27 membres en exercice 19 présents, 8 absents dont 8 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Madame Sandrine BRIOT est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2026

I- Points institutionnels

- I -1-Désignation des délégués au SIAA
- I-2- Désignation des délégués Maximilien
- I-3 – Désignation du délégué au comité de jumelage
- I-4- Désignation des membres de la commission finances
- I-5- Création et règlement fonctionnement CAO
- I-6-Elections membres de la CAO
- I-7-Signature de la Convention avec le vétérinaire

II- Points Finances

- II-1- Adoption du règlement financier de la commune 2026/20232
- II-2- Approbation du compte financier unique 2025 – Budget communal
- II-3- Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe logement
- II-4 Affectation du résultat 2025 sur exercice 2026 – Budget communal
- II-5- Affectation du résultat 2025 sur exercice 2026 – Budget annexe logement
- II-6- Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
- II-7- Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2026
- II-8 Vote d'une subvention versée au CCAS pour l'année 2026
- II-9- Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE
- II-10- Adoption du budget primitif 2026 – Budget communal
- II-11- Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe logement

I- Points institutionnels

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

I-1 Désignation des délégués au SIAA

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2026 permettant le vote à main levée pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune est membre du syndicat intercommunal d'assainissement autonome ;

Considérant que conformément aux statuts du SIAA il y a lieu de désigner un délégué titulaire et d'un suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Marc LABROUSSE et Virginie TRECHEREL

Le conseil municipal à la majorité – 22 voix pour – 5 abstentions décide que Marc LABROUSSE en qualité de titulaire et Virginie TRECHEREL en qualité de suppléante siégeront au SIAA

I-2 Désignation délégué Maximilien

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2026 permettant le vote à main levée pour la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Considérant que la commune est membre du groupement d'intérêt public du déploiement du service public mutualisé Maximilien ayant pour objet la publication des marchés publics ou encore la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant les candidatures de Alexandre HOUOT

Le conseil municipal à la majorité – 22 voix pour – 5 abstentions décide qu'Alexandre HOUOT siègera au GIP Maximilien.

I-3 Désignation du délégué au Comité de Jumelage

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les disposition du présent code et des textes régissant ces organismes.

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril permettant la désignation des délégués aux organismes extérieurs à main-levée,

Vu les statuts du comité de jumelage par lesquels le comité directeur est composé de 25 membres dont le maire, membre de droit et des conseillers municipaux dont l'effectif ne peut dépasser le quart des membres élus du comité directeur,

Considérant que la commune dispose en conséquence d'1 délégué ;

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours,

Considérant la candidature de Pascaline SEME,

Le conseil municipal à la majorité – 22 voix pour – 5 abstentions désigne Pascaline SEME en qualité de délégué de la commune au Comité de jumelage.

I-4 Désignation des membres de la commission finances

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Vu la création de la commission finances par délibération du conseil municipal du 15 avril 2026 ;

Les commissions sont composées d'élus de l'équipe municipale. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Les commissions désignent un/une vice-président.e qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres de la commission peuvent inviter des personnes non élus en mesure d'apporter une expertise, y compris des employés municipaux. Des non élus peuvent contacter la personne référente pour exprimer leur souhait de participer à une commission. La commission peut être limitée aux élus.

La commission finances a pour objet d'examiner les projets de budgets primitifs, de compte financier unique, de décisions modificatives et toute question financière entraînant une délibération en conseil municipal.

La commission étant constituée de 4 membres, 3 membres pour le groupe majoritaire et 1 membre pour le groupe minoritaire,

Le conseil municipal à l'unanimité désigne les membres de la commission finances

Michel DEJARDIN

Sandrine BRIOT

Céline PINEL

Nadine NINOT

I-5 Création et fonctionnement de la CAO

Vu les articles L1414-2 et L 141165 du CGCT réglementant les commissions d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de créer une CAO pour étudier les offres des marchés publics passés par la commune,

Considérant que pour permettre aux élus une vue d'ensemble des marchés publics passés par la collectivité la proposition tendant à étendre la compétence de la CAO aux marchés dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée et supérieure à

25000 euros HT, à l'exception de l'attribution que ne peut réglementairement être accordée à la commission

Considérant qu'il y a lieu de préciser son mode de fonctionnement par l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement proposé en annexe,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de la création de la CAO et adopte son règlement de fonctionnement.

I-6 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L1414-2 et L1411-5 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de la CAO,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 avril 2026 créant et adoptant le règlement de fonctionnement de la CAO,

Vu les candidatures reçues par Monsieur le Maire dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 15 avril 2026,

Liste du groupe « Agir ensemble pour Marines » conduite par Jean LORINE :

Jean LORINE
Daniel HERMAND
Nadine NINOT
Catherine GENET
Angélique LEROYER

Liste du Groupe « Marines 2026 » conduite par Marc LABROUSSE :

Marc LABROUSSE
David BRY
Michaël CHÉRON
Audrey GUEZELLO
Noëlle VAILLANT

Suppléants :

Sandrine Briot
Jean Charles Baltus
Ingrid Gaudaire
Pascaline Semé
Céline Tardy

Le conseil municipal est invité à élire les membres de la CAO

Le bureau de vote est constitué d'un secrétaire et de deux assesseurs ;

Résultats de l'élection :

Liste conduite par Jean LORINE : 5 voix

Liste conduite par Marc LABROUSSE : 22 voix

Calcul du quotient électoral : 5,4

Liste conduite par Jean LORINE : $5/5,4 = 0,92$ siège

Liste conduite par Marc LABROUSSE : $22/5,4 = 4,07$ sièges

Répartition des restes :

Liste conduite par Jean LORINE : $5 - (0 \times 5,4) = 5$

Liste conduite par Marc LABROUSSE : $22 - (4 \times 5,4) = 0,4$

La liste conduite par Jean LORINE obtenant le plus fort reste obtient le dernier siège.

Sont élus pour siéger à la CAO

Titulaires :

Marc LABROUSSE
David BRY
Michaël CHÉRON
Audrey GUEZELLO
Jean LORINE

Suppléants :

Noelle VAILLANT
Sandrine BRIOT
Jean-Charles BALTUS
Ingrid GAUDAIRE
Daniel HERMAND

I-7 Signature de la convention avec le vétérinaire

Après la présentation faite par monsieur Déjardin du projet de délibération Madame Ninot indique que cette convention fait encore référence à l'association Les Chachous de Chacha et pense qu'il faudrait une nouvelle convention sans cette référence plutôt qu'un avenant.

Madame Genet demande quelle est la finalité des dépistages et si tous les chats sont dépistés.

Madame TRECHEREL indique que les adoptants font des dons en échange des tests et il n'y a que les chats qui sont confiés qui sont dépistés. Madame TRECHEREL indique qu'elle a repris le même fonctionnement qu'auparavant.

Monsieur Déjardin indique qu'il y aura une vérification sur le point de l'avenant. Madame NINOT indique que sur le principe son groupe est d'accord.

II-1 Adoption du règlement financier et budgétaire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 17 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération Nr. 2021-CMa-11-02 du 23 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Il convient d'adopter, préalablement au vote du budget et pour le mandat 2026/2032, un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la M 57.

Le périmètre de Règlement Budgétaire et Financier sera celui des budgets gérés par la commune, soit son budget principal et son budget annexe (Logements).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement financier et budgétaire tel qu'annexé à la délibération.

II-2 Adoption CFU budget Ville 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Marines a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean LORINE en tant que Président de Séance pour cette délibération,

Considérant que Nadine NINOT Maire au cours de l'exercice comptable 2025 et Michel DEJARDIN Maire élu le 27 mars 2026 sont sortis de la salle du Conseil Municipal,

Considérant que le compte financier unique est présenté et résumé du budget principal commune 2025 comme suit par le président de séance :

Budget principal de la Ville de Marines		
Résultat comptable de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 :	Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	4 041 167,11 €
	Recettes de fonctionnement de l'exercice :	4 566 725,66 €
	Solde de l'exercice 2025 (excédent) :	525 558,55 €
Résultat antérieur reporté au compte 002 :		356 700,00 €
Résultat global 2025 à affecter :		882 258,55 €
Résultat comptable de la section d'investissement		
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 :	Dépenses d'investissement de l'exercice :	606 044,96 €
	Recettes d'investissement de l'exercice :	1 921 088,01 €
	Solde de l'exercice (excédent) :	1 315 043,05 €
Solde d'investissement reporté au compte R001 :		244 967,22 €
Résultat global 2025 à affecter :		1 560 010,27 €
Solde des restes à réaliser 2025 :	Restes à réaliser de 2025 en dépenses :	799 880,60 €
	Restes à réaliser de 2025 en recettes :	780 138,03 €
	Solde négatif des RAR 2025 :	- 19 742,57 €
	Section - investissement	Section - fonctionnement
Solde investissement / ou resultat clôture fonctionnement	1 560 010,27 €	882 258,55 €
Solde RAR 2025	-19 742,57 €	
Résultat cumulé	1 540 267,70 €	882 258,55 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (sans les votes et les présences de Nadine NINOT et Michel DEJARDIN) le compte financier unique 2025 pour le budget communal

II-3 Adoption CFU budget annexe Logement 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Marines a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean LORINE en tant que Président de Séance pour cette délibération,

Considérant que Nadine NINOT Maire au cours de l'exercice comptable 2025 et Michel DEJARDIN Maire élu le 27 mars 2026 sont sortis de la salle du Conseil Municipal,

Considérant que le compte financier unique est présenté et résumé du budget annexe logement de la commune 2025 comme suit par le président de séance :

Budget LOGEMENTS de Marines		
Résultat comptable de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 :	Dépenses de fonctionnement de	67 249,61 €
	Recettes de fonctionnement de l'	83 231,08 €
	Résultat de l'exercice 2024 :	15 981,47 €
Résultat antérieur reporté au compte R002 2024 :		8 225,66 €
Résultat global 2025 à affecter :		24 207,13 €
Résultat comptable de la section d'investissement		
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 :	Dépenses d'investissement de l'	19 634,52 €
	Recettes d'investissement de l'ex	15 000,00 €
	Solde de l'exercice (excédent) : -	4 634,52 €
Solde d'investissement reporté au compte D001 2024 :		8 122,25 €
Résultat global 2025 à affecter :		3 487,73 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (sans les votes et les présences de Nadine NINOT et Michel DEJARDIN) le compte financier unique 2025 pour le budget annexe logement .

II-4 Affectation du résultat 2025 – Budget communal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2025 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	882 258,55 €
Section d'investissement :	1 560 010,27 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affectation du résultat de la manière suivante :

-le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 1 560 010,27€.

- conformément aux règles de la comptabilité publique, le résultat définitif de fonctionnement de 2025 est affecté au budget communal 2026 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :
 - 732 258,55 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 150 000,00 €.

II-5 Affectation du résultat 2025 Budget annexe logement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2025 sont les suivants :

Section de fonctionnement :	24 207,13 €
Section d'investissement :	3 487,73 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affectation du résultat de la manière suivante

-le résultat d'investissement est repris en investissement, en recettes, au compte R001 « Résultat d'investissement reporté » pour 3487,73€.

-le résultat définitif de fonctionnement de l'exercice 2025 est affecté au budget logement 2026 comme suit :

- En recettes de fonctionnement R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour :

- 9 694,86€
- En recettes d'investissement au compte 1068 – Dotations fonds divers, réserves pour :
 - 14 512,27€.

II-6 Vote des taux de fiscalité directe

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme des articles 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes et EPCI devront voter les trois taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant que les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle et les EPCI à fiscalité additionnelle continueront de disposer de deux possibilités pour faire évoluer leurs taux :

- Soit une variation proportionnelle, les taux des impôts directs locaux varient dans les mêmes proportions
- Soit une variation différenciée qui implique que le taux de CFE et le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ne peuvent, par rapport à l'année précédente, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB ou le taux moyen pondéré (TMP) des taxes foncières.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux de fiscalité directe suivant :

- TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 16,65 % (taux communal) + 17,18 % (taux départemental transféré – valeur 2020) soit un taux de 33,83 %
- TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : 49,51 %
- TAXE d'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 19,56%

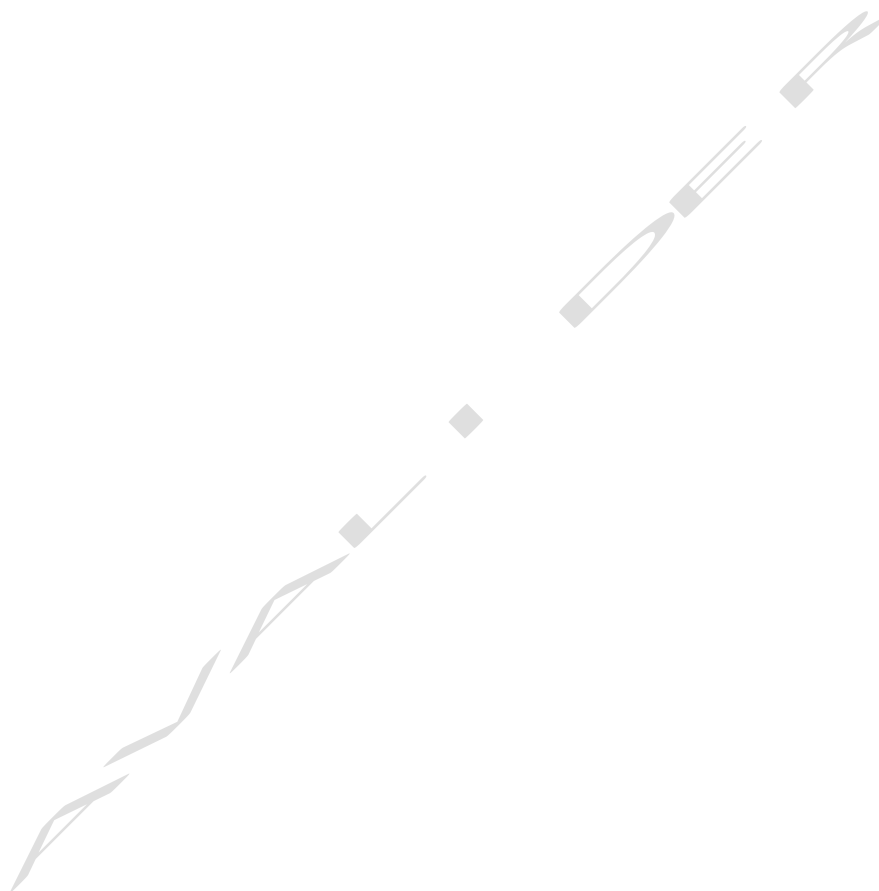
II-7 Attribution des subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

Le conseil municipal décidé à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :



Nombre d'associations	Associations	2026					
		FONCTIONNEMENT	PROJET				Total subventions demandées (fonctionnement + projet)
		Calcul sub 2026 (selon conditions d'éligibilité définies en 2011) Fonctionnement	Subvention de projet 2026 Décisions	Projet 1	Projet 2	Projet 3	
	ASSOCIATIONS SPORTS, JEUNES et LOISIRS						
1	Association marinoise de HandBall - AMHB	1 076,00 €	X	X	X	X	1 076,00 €
2	ASV Judo Club Marines	1 064,00 €	X	X	X	X	1 064,00 €
3	Association cycliste de Marines	404,00 €	4 850,00 €	VOT adultes en Avril 2026	Challenge interclub 95/78 pour les enfants de 8 à 16 ans	Critérium Octobre 2026	5 254,00 €
4	Dojo de l'aubette	300,00 €	X	X	X	X	300,00 €
5	Tennis de table Marinois	632,00 €	X	X	X	X	632,00 €
6	AS Vexin - FOOT	1 016,00 €	X	X	X	X	1 016,00 €
7	Association de soutien scolaire et de langues de Marines	1 084,00 €	X	X	X	X	1 084,00 €
8	Marines Echecs	Pas reçu de demande cette année	X	X	X	X	- €
9	La boule marinoise	Pas de demande cette année	X	X	X	X	- €
10	Tennis Club de Marines	1 640,00 €	X	X	X	X	1 640,00 €
11	FNACA	X	200,00 €	Commémorations	X	X	200,00 €
12	Cercle des aînés	X	3 200,00 €	Après-midi récréatives +loto	Repas conviviaux	Sortie en Normandie (visites de deux sites de la région - fromagerie et cidrerie)	3 200,00 €
13	Mille et une danses	X	1 200,00 €	Enseignement de la danse classique et modern jazz	Spectacle de fin d'année - 4 et 5 Juillet 2026	X	400,00 €
14	Les Dragons du ciel	X	5 000,00 €	Festival des toupies du monde du 11 au 15 Février 2026	Festival international des cerfs-volants du 20 au 24 Mai 2026	X	5 000,00 €
15	ASV Karaté club de Marines	456,00 €	250,00 €	Interclub dimanche 31 Mai 2026	X	X	706,00 €
16	Capoeira	36,00 €	450,00 €	Financement du pass annuel pour la réalisation d'une journée de stage à Marines le 25 Janvier 2026	X	X	486,00 €

		Calcul sub 2026 (selon conditions d'éligibilité définies en 2011) Fonctionnement	Subvention de projet 2026 Décisions	Projet 1	Projet 2	Projet 3	Total subventions demandées (fonctionnement + projet)
17	La source Villardeaux	Pas reçu de demande pour 2026	X	X	X	X	- €
18	Comité des Fêtes (Animations)	X	Pas de demande pour 2026	X	X	X	- €
19	Ecole Paul Cézanne : USEP	10 720,00 €	X	X	X	X	10 720,00 €
20	Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	6 380,00 €		X	X	X	6 380,00 €
21	Association Les Lutins du Vexin	36 000,00 €		X	X	X	36 000,00 €
22	Amicale des Sapeurs Pompiers de Marines	X	1 000,00 €	Renouvellement et amélioration salle de sport (matériel nécessaire au maintien physique et renouvellement du matériel abîmé)	Produire une identité visuelle du centre de secours avec une uniformisation des vêtements du centre de secours	X	1 000,00 €
23	Vexin Boxing	X	500,00 €	Open de France de Savate Forme 11 Mai au GDA : organiser la compétition et y participer avec une dizaine d'adhérents	X	X	500,00 €
24	Amicale de la Musique des Sapeurs Pompiers de Marines	X	300,00 €	Défilés commémorations 19/03-08/05-30/08-11/11	X	X	300,00 €
25	Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Marines	X	800,00 €	Complément d'achat de maillots et de shorts	Sortie cohésion de fin d'année	X	800,00 €
26	Place des enfants	X	1 200,00 €	Rue aux enfants, rue pour tous : installation d'un véhicule allée Kington un vendredi sur deux de 16h30 à 19h00 (accueil café, goûter, jeux libres ext et ateliers autour du sport), installation du véhicule toute la journée durant les vacances scolaires	Café des enfants (mercredi en salle Ledaniseur)	X	1 200,00 €
27	Marines Line Dance	68,00 €	X	X	X	X	68,00 €

II-8 Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention 2026 pour le CCAS d'un montant de 22 000 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 22 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026

II-9- Prise en charge d'un montant fixe pour les titres de transport IMAGINE'R et OPTILE

Madame Leroyer demande si on continue de considérer la carte Optile et Imagne'R de la même façon et donc sans distinction suite aux changements de Transdev à l'été 2025.

Monsieur Déjardin indique que la délibération proposée est reprise à l'identique que celle des années précédentes car on est sur les mêmes montant d'aides. Madame Leroyer précise que Transdev a changé les règles de la carte Optile et que cela impacte les foyers marinois financièrement.

Monsieur Déjardin demande à Madame Leroyer quelle est sa suggestion.

Madame Leroyer indique qu'il faudrait peut être augmenter le montant de la subvention de la carte Imagne'R qui profite au plus grand nombre.

Monsieur Déjardin propose soit de passer au vote soit de retirer la délibération afin d'explorer les pistes possibles et de repasser cette délibération au Cm de juin.

L'ensemble du conseil municipal acte le retrait de cette délibération et son report au conseil municipal de juin.

II-9 Adoption du budget primitif 2026 Ville

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération date du 15 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération adoptant le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2025,

Considérant le budget primitif de l'année 2026 présenté en séance,

Le conseil municipal adopte à la majorité – 22 voix pour et 5 abstentions le budget primitif 2026 pour la commune de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	1 566 300,00 €
012	Charges de personnel	2 316 114,00 €
014	Atténuations de produits FPIC	55 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	460 700,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €
023	Virement à la section investissement	705 458,55 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 309 572,55 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	65 000,00 €
70	Produits des services	237 114,00 €
73	Impôts et taxes	3 165 200,00 €
74	Dotations et subventions	830 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	280 000,00 €
R002	Résultat 2025 reporté	732 258,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 309 572,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	261 300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	61 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 045 444,59 €
23	Immobilisations en cours	1 650 000,00 €
27	Dépôts et cautionnement versés	200,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	210 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €
Restes à réaliser 2025		799 880,60 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 028 325,19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	572 218,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	705 458,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
R001	Résultat 2025 reporté	1 560 010,27 €
Restes à réaliser 2025		780 138,03 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 028 325,19 €

Avant le vote de cette délibération des échanges ont eu lieu. Ainsi dans un premier temps Madame Ninot indique que concernant le fonctionnement et les indemnités des élus, elle pense que le montant prévu n'est pas assez important, idem concernant le SDIS et que donc sur le chapitre 65 il manquera des crédits.

Sur le 012 madame Ninot indique que le poste de responsable finance n'était pas prévu initialement, elle demande donc si le poste est budgété désormais et au détriment de quels autres postes.

Monsieur Déjardin précise que le poste de responsable finances est bien prévu. Il indique que plusieurs services ont des postes à pourvoir et que pour l'année 2026 le budget prévoit bien l'ensemble des postes.

Concernant les recettes, Madame Ninot pense qu'elles sont un peu surestimées dans leur ensemble que ce soient les dotations et les produits communaux.

Au sujet de l'investissement, Madame Ninot indique que sur le chapitre 21 il y a peu de détails. Monsieur Déjardin précise qu'au regard des équipements communaux et des différents besoins repérés il y aura des nécessités d'entretien.

Concernant le chapitre 23, madame Ninot indique qu'il y a 1 000 000 d'euros prévus pour le CTM et 650 000 euros pour l'éclairage public. Elle se demande si l'enveloppe des 1 000 000 d'euros est suffisante pour le CTM. Monsieur Déjardin indique que la CAO ne s'est pas encore réunie pour le CTM et qu'il n'est pas possible de se substituer à cet organe.

Il précise aussi qu'il a pris connaissance d'un courrier du conseil départemental qui fait état de négociations précédentes sur des échanges de terrain et dans ce courrier la présidente mentionne l'installation du CTM dans l'actuel centre des routes, alors même que la CAO ne s'est pas encore réunie.

Madame NINOT retrace l'historique du projet du CTM. Monsieur Déjardin s'est saisi de ce dossier, va rencontrer la Présidente du CD95 qui a déjà communiqué dans la presse sur le nouveau centre des routes avant même d'avoir l'accord officiel de la commune.

Monsieur Déjardin indique que le maître d'ouvrage pourra décider de renoncer au projet de CTM s'il estime que le projet n'est pas opportun une fois qu'il aura pleinement connaissance du projet. La décision sera prise en équipe. Par ailleurs le budget a été préparé avec très peu de temps.

Madame Ninot précise que pour toutes ces raisons le groupe minoritaire s'abstiendra sur ce premier budget du mandat.

II-10 Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe logement

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale République (dite loi NOTRe),

Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes de 3 500 habitants et plus annexent une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles au budget primitif,

Vu la délibération du 15 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026,

Vu la délibération adoptant le compte financier unique pour 2025

Considérant le budget primitif de l'année 2026 présenté en séance,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe logement de la manière suivante ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	29 694,86 €
66	Charges financières	36 000,00 €
023	Virement à la section investissement	26 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		91 694,86 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	82000,00 €
R002	Résultat 2025 reporté	9 694,86 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		91 694,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	18 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		44 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 512,27 €
021	Virement de la section fonctionnement	26 000,00 €
R001	Résultat 2025 reporté	3 487,73 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		44 000,00 €